



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/45/212
17 janvier 1991

Quarante-cinquième session
Point 81 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/45/851)]

45/212. Protection du climat mondial pour les générations
présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988 et 44/207 du 22 décembre 1989, dans lesquelles elle a considéré que les changements climatiques concernent l'humanité tout entière, et priant instamment les gouvernements et, selon qu'il conviendra, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organismes scientifiques de conjuguer leurs efforts pour élaborer au plus vite une convention-cadre sur les changements climatiques et d'autres instruments connexes comportant des engagements concrets pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets néfastes, en tenant compte des connaissances scientifiques précises les plus récentes et des incertitudes existantes ainsi que des besoins particuliers et des priorités de développement des pays en développement,

Rappelant également sa résolution 44/206 du 22 décembre 1989 sur les effets néfastes éventuels d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation,

Rappelant en outre sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989 relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Prenant note des résolutions et décisions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale,